



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission de contrôle financier

Rapport de la Commission de contrôle financier à l'Assemblée constituante concernant l'exercice 2009

La Commission de contrôle financier, sur mandat de l'Assemblée constituante, s'est réunie les 4, 12 et 19 février 2010 pour examiner les procédures de gestion financière qui ont été mises en place par le Secrétariat général sous la conduite de la co-présidence, ainsi que les comptes de l'exercice 2009 de l'Assemblée constituante, en rapport avec le budget.

Elle a procédé à un examen détaillé des procédures touchant

- au contrôle des jetons de présence, en lien avec les présences de chaque membre constituant aux séances de commissions et aux assemblées plénières ;
- aux contrats de travail du Secrétariat général ;
- aux contrats des assistant-e-s parlementaires ;
- aux indemnités de groupes pour le financement d'activités liées à la Constituante ;
- aux factures, mandats de tiers et frais d'expertises ;
- aux divers frais et débours relatifs aux déplacements, repas et réception ;
- aux investissements concernant l'achat des ordinateurs ;
- et, de manière générale, aux compétences financières.

La Commission a pu obtenir toutes les réponses aux questions qu'elle a posées et examiner toutes les pièces et procès-verbaux qu'elle a jugés nécessaire pour constater que tout est bien documenté.

Elle n'a relevé aucune anomalie dans la gestion administrative et se plaît à souligner la rigueur financière avec laquelle le Secrétariat général s'est impliqué, malgré les difficultés de mise en route de l'Assemblée constituante et le peu de moyens mis à disposition.

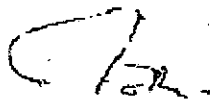
Si finalement le total des dépenses aux comptes 2009 se trouve être légèrement inférieur au total des charges du budget voté par le Grand Conseil à fin 2008, cela relève davantage d'un heureux hasard et de circonstances tout à fait fortuites que le suivi d'un budget qui s'est révélé rapidement inadapté. La Commission a en effet relevé de gros écarts à l'intérieur des rubriques. Ces écarts dans les dépenses proviennent essentiellement d'importants décalages dans le temps dans la mise en place de la Constituante, et de dépenses non engagées. Par ailleurs, des imputations différentes que celles prévues initialement sur les comptes ont été faites pour répondre aux exigences des dernières normes comptables de l'Etat duquel nous dépendons. Il est également à relever que des imputations internes avec d'autres services de l'Etat ont dû être comptabilisées, alors qu'elles n'avaient pas été budgétisées. Enfin aucun amortissement d'un crédit d'investissement, pourtant budgétisé cette fois-ci, n'a pu être chargé sur l'exercice 2009, en raison du retard apporté par le département de tutelle. Pour plus de détails, la Commission renvoie au compte-rendu administratif et financier de la Constituante.

Cela étant, et malgré la complexité pour une Assemblée à la durée de vie éphémère à devoir travailler avec l'administration cantonale, la Commission de contrôle financier certifie la bonne pratique des procédures et la gestion rigoureuse des deniers publics. Elle remercie en particulier Mme Sophie Florinetti, secrétaire générale, pour sa disponibilité et son ouverture et vous recommande l'adoption des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Fait à Genève, le 18 mars 2010



Thomas Bläsi



Marco Föllmi
Rapporteur



Jean-François Rochat